



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 32
Absent représenté 1
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_076_2026B : Désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de la culture et de l'animation - EPCA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et R2221-5 ;
VU la délibération n°B_175_2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 portant approbation de la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial et de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la volonté de maîtriser, conforter, centraliser et développer sa politique culturelle, la commune de Bonneville a souhaité, définir l'organisme porteur de la politique municipale de la culture et de l'animation à Bonneville par la création d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que cette régie personnalisée-EPIC est devenue l'acteur spécialisé de la culture à Bonneville chargé de développer une politique culturelle cohérente et conforme à un projet d'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'administre librement, par un conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'EPIC approuvés par délibération en date du 13 décembre 2023 prévoient que le conseil d'administration est composé de 27 membres titulaires et 5 suppléants, répartis ainsi qu'il suit :

- 14 membres titulaires et 2 suppléants du conseil municipal de la commune de Bonneville,
- 13 personnalités qualifiées titulaires et 3 suppléantes disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire et étant rappelé que le président et les vices présidents de l'EPIC sont élus par le conseil d'administration, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, par la présente délibération, les 27 membres titulaires et 5 suppléants du conseil d'administration ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la désignation de :

Pour les 14 membres titulaires issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Mathieu CLERC
- Sandrine UBERTI
- Maria Ines SANTOS DOS REIS
- Julien MERCIER
- Caroline PERRIN GOTRA
- Fanny HAUDIQUET
- Josiane JORAT
- Sandra BOZON
- Chanmany PECOT
- Annick VAZQUEZ YANEZ
- Ferat SIMSEK
- Youcef MORRHAD
- Magali CHABORD
- Vincent PERRILLAT-AMEDEE

Pour les 2 membres suppléants issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Lionel BODO
- Dominique PITTET

Pour les 13 membres titulaires désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Kay KEOMANIVONG
- Victor LEISSE PILLON
- Bernard CHRISTOPHE
- Christine SAUVIGNON
- Daniel NAVARRO
- Dominique FUSEAU
- Cyril STUCKER
- Julie FERNANDES DE SOUZA
- Brigitte SCARATO
- Marie-Christine VINUREL
- Pierre DELULLIER
- Martine PASQUALIN
- Caroline MATIAS

Pour les 3 membres suppléants désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Jean-Louis TEMIL
- Elena RAMOS
- Mégane DUPONT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE les 27 membres titulaires et 5 suppléants du conseil d'administration de l'EPIC de la culture et de l'animation ainsi qu'il suit :

Pour les 14 membres titulaires issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Mathieu CLERC
- Sandrine UBERTI
- Maria Ines SANTOS DOS REIS
- Julien MERCIER

- Caroline PERRIN GOTRA
- Fanny HAUDIQUET
- Josiane JORAT
- Sandra BOZON
- Chanmany PECOT
- Annick VAZQUEZ YANEZ
- Ferat SIMSEK
- Youcef MORRHAD
- Magali CHABORD
- Vincent PERRILLAT-AMEDEE

Pour les 2 membres suppléants issus du conseil municipal de la commune de Bonneville :

- Lionel BODO
- Dominique PITTET

Pour les 13 membres titulaires désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Kay KEOMANIVONG
- Victor LEISSE PILLON
- Bernard CHRISTOPHE
- Christine SAUVIGNON
- Daniel NAVARRO
- Dominique FUSEAU
- Cyril STUCKER
- Julie FERNANDES DE SOUZA
- Brigitte SCARATO
- Marie-Christine VINUREL
- Pierre DELULLIER
- Martine PASQUALIN
- Caroline MATIAS

Pour les 3 membres suppléants désignés en tant que personnalités qualifiées disposant d'une expérience professionnelle, ou le cas échéant bénévole, dans le développement culturel et artistique :

- Jean-Louis TEMIL
- Elena RAMOS
- Mégane DUPONT

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.